

Permis de Construire

Le permis de construire est une demande d'autorisation qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Il est généralement exigé pour tous les travaux de grandes importances.

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés ont pour effet :

de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m², de modifier les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment existant, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation), de créer un bassin de piscine supérieur à 100 m².

Constitution du dossier

La demande de permis de construire doit être effectuée au moyen de l'un des formulaires suivants :

[CERFA n°13406*06](#) lorsqu'il s'agit d'une maison individuelle et/ou ses annexes,

[CERFA n°13409*06](#) pour les autres constructions (logement collectif, exploitation agricole, établissement recevant du public...).

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est limitativement énumérée sur la notice de demande de permis de construire.

Dépôt du dossier

Le dossier doit être envoyé en 6 exemplaires par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie.

La mairie délivre un récépissé daté avec un numéro d'enregistrement

Instruction de la demande

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date du dépôt de la demande. Ce délai peut être prolongé suivant la nature ou la situation du projet.

Réponse de la mairie

La décision de la mairie peut ne pas donner lieu à la délivrance d'une réponse écrite au terme du délai d'instruction.

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction vaut accord tacite du projet.